

Politique de rédaction – Revue *L'Ancêtre*

Société de généalogie de Québec (SGQ)

1. La revue *L'Ancêtre*, organe officiel de la Société de généalogie de Québec, s'appuie sur la présente politique de rédaction et propose des articles longs (20 000 caractères et plus) et courts (moins de 20 000 caractères), des chroniques diverses et de l'information provenant de la Société.
2. La revue *L'Ancêtre* publie dans chaque numéro des articles de nature généalogique et des chroniques diverses reliées à la généalogie.
3. Toute personne peut soumettre un article à *L'Ancêtre*. Cependant, si l'auteur(e)* n'est pas membre de la SGQ, il ne peut participer au concours annuel du Prix de *L'Ancêtre* qui porte sur les articles admissibles** publiés dans un même volume de la revue.
4. Les articles soumis pour publication sont présentés par l'auteur(e) sans mise en page formelle et dans un format compatible avec le logiciel *Word*. L'auteur(e) est responsable d'ajouter des illustrations. Celles-ci peuvent être refusées par l'équipe de rédaction. Les numérisations des illustrations doivent être de très haute qualité (300 p.p.p. pour la couleur et 600 p.p.p. pour le monochrome). Les articles doivent être signés par l'auteur(e) qui mentionnera son numéro de membre (s'il y a lieu) ainsi que son adresse courriel. Celle-ci sera publiée à la fin de l'article afin que l'auteur(e) reçoive directement les commentaires des lecteur(-trice)s. Les articles à publier doivent être accompagnés d'une courte note biographique de l'auteur(e), de sa photo et d'un résumé de l'article.
5. Après la soumission de son texte, si un auteur(e) désire y apporter des modifications, il doit transmettre sa nouvelle version en indiquant clairement quelles sont les portions supprimées et mettre en couleur tous les ajouts et toutes les autres modifications.
6. L'auteur(e) doit être le seul titulaire de la conception et de l'originalité de son article; il doit détenir tous les droits de reproduction, tant pour le texte que pour les illustrations s'il en est.
7. L'auteur(e) doit confirmer que son texte n'est pas en attente d'acceptation ou de publication dans un autre média imprimé ou numérique incluant le Web, et s'engage à ne pas le soumettre avant sa parution dans *L'Ancêtre*. Par la suite, l'article 10 ci-après s'applique.
8. Le Comité de *L'Ancêtre* est libre d'accepter ou de refuser un texte soumis. En rendant sa décision, il s'appuie sur des critères d'exclusivité, d'originalité, d'innovation généalogique, d'avancement de la généalogie, de suivi ou de réponse à un article déjà publié dans la revue.
9. Les textes acceptés sont traités par l'équipe de la revue selon les termes du Processus de correction.

Après l'acceptation par l'auteur(e), bien que ce dernier conserve en tout temps son droit d'auteur, la SGQ se voit accorder la permission de publier son texte sur tout support approprié. Toutefois, à moins que le texte soit destiné à être publié ou diffusé dans un but éducatif par un établissement d'enseignement, pour que la SGQ permette de reproduire un texte sous quelque forme que ce soit, en tout ou en partie, ailleurs que dans une de ses publications, l'auteur(e) détient l'autorisation finale.
10. Durant six mois après la parution de l'article dans *L'Ancêtre*, seuls l'auteur(e) et le (la) directeur(-trice), d'un commun accord, peuvent consentir par écrit à la reproduction du texte dans un contexte extérieur à la SGQ. Cependant, dans tous les cas, le nom de l'auteur(e), celui de la revue *L'Ancêtre*, ainsi que la référence bibliographique complète devront être mentionnés. Après cette période, l'auteur(e) est libre de distribuer son texte par quelque moyen que ce soit pourvu que la référence à *L'Ancêtre* soit toujours présente.
11. Autant pour les auteur(e)s que pour les rédacteur(-trice)s et les relecteur(-trice)s, le contenu de la revue s'appuie sur les normes linguistiques recommandées et les usages mentionnés dans les ouvrages suivants :
 - *Protocole bibliographique* et *Aide-mémoire*, documents produits par des membres du comité de *L'Ancêtre*, que l'on peut consulter à l'onglet [L'Ancêtre, Références](#) du site Web de la SGQ;
 - OFFICE QUÉBÉCOIS DE LA LANGUE FRANÇAISE. [Vitrine linguistique](#)
 - Dictionnaire *Le Petit Robert*;
 - Dictionnaire *Larousse*;
 - DE VILLERS, Marie-Éva. *Multidictionnaire de la langue française*, Éditions Québec Amérique.
12. La rédaction de *L'Ancêtre* s'engage à respecter les principes du droit d'auteur et demande aux auteur(e)s de textes publiés de la soutenir en ce sens. Les auteur(e)s devront au besoin attester qu'ils ont souscrit à ces principes et déposer, sur demande, les preuves de l'acquiescement des droits d'auteur ou de droit de reproduction d'illustrations, s'il y a lieu.

Comité de *L'Ancêtre*, Société de généalogie de Québec, mai 2026

Approuvée par le conseil d'administration le 9 juin 2026

* Par « auteur(e) », nous entendons l'ensemble des collaborateur(-trice)s, si cela s'applique.

** Les conditions propres au Prix de *L'Ancêtre* s'appliquent.